



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE BENOITVILLE

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

14 juin 2007

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée aux risques nucléaire et érosion du littoral.

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,
Henri LEGOUPIL

Commune de BENOITVILLE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, *plus communément appelé catastrophe* a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

LE RISQUE NUCLEAIRE

DEFINITION

“ tout événement **accidentel** susceptible de se produire dans une installation nucléaire et d'entraîner des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ”

Le réacteur nucléaire est le siège de phénomènes générant de la radioactivité et des produits de fission eux-mêmes fortement radioactifs (iode 131, césium 137, tritium).

Le principal danger pour la population, bien que la probabilité d'occurrence d'un accident majeur soit faible, est la perte de confinement des éléments radioactifs et leur dispersion dans l'environnement, exposant la population à une irradiation mais aussi à une contamination

C.1 - LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE :

La commune de BENOITVILLE est inscrite pour la totalité de son territoire dans le périmètre (5 à 10 km) d'application du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre National de Production d' Electricité (CNPE) de FLAMANVILLE.

Les mesures de protection de la population seront définies en fonction du type d'accident et de cinétique des rejets potentiels :

➤ rejet à **plus de 6 heures** (cinétique lente) = **mise à l'abri**

LES RISQUES POUR LA POPULATION

En cas d'accident radiologique majeur (vidange du circuit primaire, dénoyage, dégradation ou fonte du cœur du réacteur), les produits radioactifs dispersés émettent dans l'environnement des particules sous forme de rayonnement. Il existe deux types de risques :

↳ le risque d'irradiation dû à une exposition externe provenant de sources radioactives (nuages ou dépôts) ;

↳ le risque de contamination dû à une exposition interne lorsque les produits radioactifs pénètrent dans le corps, soit par inhalation, soit par ingestion.

Les effets sur l'organisme humain sont fonction de l'intensité du rayonnement, de la durée d'exposition, de la nature du rayonnement, de l'organe atteint et de la sensibilité de l'individu.

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE
Eglise	Occasionnellement	
Mairie	oui 3 matinées (mardi-jeudi-samedi)	9h-12h
Salle communale	Occasionnellement	Week-end
Bar -	oui 30 personnes	tous les jours
Porcherie	3 porcheries	

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

<u>Date</u>	Niveau	Sujet	Communication externe par rapport à l'événement
-------------	--------	-------	---

<u>21/01/2002</u>	1	AAR par bas débit boucle et P8 (mise hors tension sur ordre intempestif consécutif à la perte du tableau LNG)	Classement de l'incident du 21 janvier au niveau 2 de l'échelle INES. L'incident survenu le 21 janvier dernier à Flamanville (Manche), qui avait conduit à l'arrêt automatique du réacteur n°2 a été classé le 1er février au niveau 2 de l'échelle INES. Le 21 janvier, une erreur de manipulation survenue lors de tests sur un matériel électronique a provoqué la perte de l'une des deux sources alimentant en électricité les systèmes de commande et de surveillance de l'unité de production N°2. Les protections de sûreté du réacteur, prévues à la conception, ont fonctionné normalement, le réacteur s'étant mis automatiquement à l'arrêt. Toutefois, lors de la remise sous tension, deux pompes auxiliaires* ont été endommagées et rendues indisponibles. D'autre part, dans le cas d'une perte de sources électriques, il est prévu que l'équipe qui pilote les installations gère l'incident selon une procédure permettant de vérifier l'application de chacune des règles d'exploitation. Cette procédure a été appliquée de façon incomplète. Compte tenu des défaillances intervenues sur plusieurs matériels, cet incident a été classé au niveau 2 de l'échelle INES**. Il avait été proposé de le classer provisoirement au niveau 1 de l'échelle INES le 21 janvier avant analyses complémentaires. Les équipes techniques d'EDF procèdent à une réparation des systèmes endommagés et à une vérification complète des matériels potentiellement concernés par l'incident. L'Autorité de Sûreté a donné son accord le 30 janvier pour le redémarrage de l'unité de production n°2, qui devrait intervenir dans les prochains jours. Des analyses approfondies de cet événement sont engagées pour en tirer tous les enseignements. <i>* Une pompe d'alimentation de secours du générateur de vapeur et une pompe d'injection en eau assurant l'étanchéité des pompes primaires.</i> <i>** L'échelle INES est l'échelle internationale de classement des événements nucléaires qui comporte 7 niveaux.</i>
-------------------	---	---	--

<u>10/01/2003</u>	1	Dépassements de la limitation des contraintes thermiques PZR (STE < 112°C/h) lors des arrêts 2002 (ESS CNPE normands classés niv. 1 par DRIRE cf. ESS générique postérieur niveau 0)	Non respect de spécifications techniques d'exploitation <i>Lors des opérations de mise à l'arrêt des réacteurs pour rechargement en combustible ou pour maintenance, la température et la pression sont abaissées selon des vitesses prévues par les spécifications techniques d'exploitation c'est-à-dire les règles d'exploitation des centrales nucléaires.</i> Or, une analyse de relevés de température au niveau des pressuriseurs, réalisée le 17 janvier 2003 a mis en évidence une variation de température supérieure aux vitesses prescrites sur les CNPE de Tricastin, Penly, Paluel et Flamanville.
<u>17/06/2003</u>	1	Perte de l'alimentation du contrôle commande voie A	<u>Ecart lors d'une intervention sur un matériel électrique</u> Le 17 juin 2003, lors d'une opération de maintenance réalisée sur du matériel électrique de l'unité de production N°1, une défaillance technique a entraîné la mise hors tension d'un tableau électrique puis l'arrêt de l'une des alimentations électriques de cette unité de production. L'analyse menée depuis cet événement a montré que le document utilisé pour effectuer la réparation était incomplet et qu'un des composants électriques était mal réglé. Ces éléments ont conduit la Direction de la Centrale à proposer à l'Autorité de Sûreté un reclassement de l'événement au niveau 1 de l'échelle INES. Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sécurité des intervenants et sur la sûreté des installations.

<u>20/10/2003</u>	1	Non respect de la spécification technique RRA1 en arrêt à froid pour intervention	Ecart dans l'application d'une procédure erronée de règles d'exploitation Dimanche 19 octobre, dans le cadre de l'arrêt de l'unité de production n°1, des travaux ont débuté pour réparer une vanne présentant un défaut d'étanchéité. Lundi 20 octobre, alors que l'intervention était en cours, une analyse complémentaire a mis en évidence un écart dans l'application des règles de conduite. En effet, les conditions dans lesquelles le site a procédé à l'intervention n'étaient pas conformes aux spécifications requises dans les procédures de conduite de l'installation. Des mesures ont été mises en place immédiatement après la découverte de l'écart afin de poursuivre l'intervention dans les meilleures conditions de sûreté. Cet écart constaté dans l'application des règles d'exploitation a conduit le site à déclarer à l'Autorité de Sûreté un événement significatif au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.
<u>24/10/2003</u>	1	Passage en AN/RRA T>90C° avec ASG021PO indisponible	Non respect d'une procédure d'exploitation Vendredi 24 octobre, lors du redémarrage de l'unité de production n°1 en arrêt depuis le 28 juillet, l'alimentation électrique d'une pompe de secours n'a pas été connectée dans les délais requis par les règles d'exploitation. Cet écart, qui n'a pas eu de conséquences sur la sûreté des installations, a conduit la direction du site à déclarer à l'Autorité de Sûreté un événement significatif Sûreté de niveau 1 de l'échelle INES (qui en compte 7).
<u>17/11/2003</u>	1	Prise en compte tardive de la SPEC RPR2 suite à l'analyse erronée d'un EP	Délai dépassé Flamanville : dépassement d'un délai de réglage Lors d'un essai périodique sur un capteur de débit d'eau dans la partie non nucléaire de l'unité de production n°1, le délai de réglage du capteur a été plus long que ne le précisent les règles d'exploitation. Cet écart, qui n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, correspond à un niveau 0 de l'échelle INES (qui en compte 7), mais la direction du site a décidé de le déclarer à l'autorité de sûreté, au niveau 1 de l'échelle INES pour défaut de qualité dans la réalisation de l'essai.

<u>08/06/2004</u>	1	Repli de la tranche en AN/GV en application des STE sur cumul de 2 indisponibilité de groupe 1 :	CNPE de Flamanville Le 8 juin l'unité n°2 de la centrale de Flamanville a dû être arrêtée, suite à deux aléas techniques sans gravité, mais dont la simultanéité a conduit à l'arrêt de la production par application des règles de sûreté. Le premier aléa, un encrassement de l'un des circuits réfrigérants, a nécessité un nettoyage. Le second aléa était lié à l'indisponibilité d'un instrument de mesure sur la partie nucléaire de l'installation. Ces événements ont différé de quatre jours la reprise de la production d'électricité. Ils ont fait l'objet d'une déclaration, auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, d'un Evénement Significatif pour la Sûreté de niveau 1 sur l'échelle INES.
<u>10/09/2005</u>	1	Erreur d'appréciation dans la conduite à tenir lors de l'impossibilité de manoeuvre du groupe SC : Seuil AA flux élevé à l'arrêt > 3 flux :	Reclassement au niveau 1 Le 10 septembre 2005, la direction de la centrale déclarait un événement significatif de niveau 0, suite au mauvais réglage d'une alarme de l'unité de production n°2 . Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la sûreté de l'installation, d'autres alarmes de contrôle étant opérationnelles. L'évènement avait été déclaré à l'Autorité de sûreté au niveau 0. Cependant, après analyse et en concertation avec l'Autorité de Sûreté, la direction de la centrale a reclassé cet écart au niveau 1 de l'échelle INES pour application incomplète d'une procédure.
<u>26/11/2005</u>	1	Indisponibilité du système LLS supérieure à cette autorisée au titre des STE :	Reclassement d'un événement au niveau 1 Le 22 novembre 2005, la Direction de la centrale déclarait un événement significatif de niveau 0, suite à l'indisponibilité d'un matériel électrique de secours, pendant un délai supérieur au délai prescrit dans les spécifications techniques. L'écart était apparu lors d'un essai périodique du matériel. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la sûreté de l'installation, d'autres systèmes de secours étaient opérationnels. Après analyse, les équipes du site ont conclu à une imprécision dans la procédure de réalisation de l'essai périodique. Il s'agit d'un écart dans l'organisation qualité. La Direction de la centrale a donc décidé de reclasser l'évènement au niveau 1 de l'échelle INES.

<u>30/04/2006</u>	1	Sortie du domaine de fonctionnement suite à une borication excessive	<u>2°C en dessous de la limite autorisée</u> Dimanche 30 avril, l'équipe de conduite de la centrale de Flamanville procédait à un arrêt programmé de courte durée du réacteur n°2, à la demande du réseau de transport d'électricité. Un écart dans l'application d'une procédure a entraîné durant 6 minutes la baisse de 2°C de la température en dessous de la température spécifiée dans les règles de fonctionnement du circuit primaire. Pratiquement, la température doit être maintenue entre 295 et 306 °C. Or, elle est descendue jusqu'à 293 °C. L'écart, corrigé rapidement, n'a pas eu de conséquence sur la sûreté. Cependant, il constitue un défaut de qualité dans l'application des procédures. A ce titre, la Direction de la centrale a déclaré cet événement au niveau 1 de l'échelle INES.
<u>12/06/2006</u>	1	Défaut qualité dans la réalisation des contrôles radiographiques requis au titre d'une modification ayant conduit à la remise en service de la voie du système PTR, malgré l'absence de contrôle exhaustif des soudures :	Défaut dans la qualité d'une soudure Le 12 juin, suite à la modification d'un circuit de refroidissement dans la piscine de stockage du combustible sur l'unité de production n°1, des techniciens ont découvert qu'une soudure n'avait pas été complètement contrôlée avant sa remise en service. De ce fait, le matériel a continué à fonctionner normalement, alors qu'il aurait dû être considéré temporairement comme " non disponible ". Le deuxième circuit assurant la même fonction était en cours de modification. L'analyse de l'événement a montré que l'indisponibilité potentielle des deux circuits ne respectait pas les règles d'exploitation. Ceci a conduit la direction de la centrale à déclarer cet événement à l'Autorité de Sûreté au niveau 1 de l'échelle INES.
<u>14/08/2006</u>	1	Rupture de l'intégralité enceinte en APR par ouverture de la vanne ASG 151 VV	Ouverture d'une vanne Le 14 août, un technicien a détecté un écart dans la fermeture d'une vanne lors de contrôles sur l'unité de production n°1 en arrêt programmé. La vanne était ouverte alors que, selon les règles d'exploitation, elle aurait dû être fermée. Dès la détection de l'écart, la vanne a été fermée. Cette vanne, située sur un circuit de sauvegarde, participe avec d'autres systèmes, au confinement du bâtiment réacteur en cas d'élévation de la radioactivité lors des opérations de maintenance. Cet événement, sans conséquence sur la sûreté ni sur l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de Sûreté au niveau 1 de l'échelle INES.

<u>11/09/2006</u>	1	Indisponibilité des Thermocouples RIC prolongée alors que le chantier de fermeture directe est interrompu sur aléa:	Ecart sur un capteur de température Le 14 septembre 2006, la Direction de la Centrale a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un événement significatif de sûreté de niveau 1 sur l'Unité de production n°1 alors à l'arrêt. Lors des opérations de fermeture de la cuve, des capteurs de température du cœur ont été indisponibles pour un délai supérieur à celui prescrit par les spécifications techniques d'exploitation. Dès détection de l'écart, les conditions d'exploitation du réacteur requises ont été rétablies. L'événement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté de l'installation.
<u>02/10/2006</u>	1	Gestion d'aléas sur 2 vannes de by-pass boucle primaire amenant au choix erroné d'une stratégie d'intervention dans un état paleir en AN:GV sou P12 et blocage des ordres d'IS au passage sous ce permissif :	Des capteurs momentanément indisponibles Le 1er octobre, dans le cadre de l'arrêt programmé pour maintenance de l'Unité de production n°1, des capteurs de suivi de température du circuit primaire ont été rendus indisponibles afin d'intervenir sur des vannes. En parallèle, la température du circuit primaire était abaissée. Cette dernière opération ainsi que la non déclaration des indisponibilités des capteurs n'ont pas été réalisées conformément aux spécifications techniques d'exploitation. L'événement a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il n'y a eu aucune conséquence ni sur l'environnement, ni sur la sûreté.
<u>11/10/2006</u>	1	Indisponibilité de la protection réacteur "injection de sécurité par très basse température branche froide ou basse pression ligne vapeur pendant 4 minutes due a une erreur ponctuelle corrigée par l'opérateur à son origine:	Défaut d'application d'une procédure Le 10 octobre, lors des opérations de redémarrage de l'Unité de production n°1, l'une des protections du réacteur a été rendue indisponible suite à une mauvaise application de procédure sur l'injection de sécurité. Le dispositif a été remis en service quatre minutes plus tard. Cet événement a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il n'y a eu aucune conséquence ni sur l'environnement, ni sur la sûreté.

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun incident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Selon les scénarii d'accident validés par l'Autorité de sûreté nucléaire, le rejet de produits radioactifs dans l'atmosphère peut se produire suivant deux familles d'accidents :

1/ cinétique rapide

- ⇒ lorsqu'il y a rejet radioactif gazeux dans un délai inférieur à six heures. Dans ce cas les mesures prédéterminées et conservatoires sont :
 - ⇒ - la mise à l'abri
 - ⇒ - et à l'écoute (radio, télévision) des populations concernées.
- ⇒ L'Autorité de sûreté a fixé (lettre n° 40049/2001/ DSIN/FAR/SD4 du 19 janvier 2001) le périmètre de danger immédiat à 2 km, centré sur le bâtiment réacteur.

2/ cinétique lente :

- ⇒ lorsqu'il y a rejet radioactif gazeux dans un délai supérieur à six heures. Dans ce cas la consigne est :
 - l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 5km
 - la mise à l'abri, totale ou partielle de la population dans la zone de 5 à 10 km . ↳ pour le CNPE de Flamanville.

C.4.2 la surveillance :

La surveillance de l'environnement est réalisée par des contrôles systématiques effectués dans l'environnement proche de la centrale pour s'assurer que les valeurs mesurées restent très largement inférieures aux normes journalières et annuelles.

1/ Les contrôles EDF

Le CNPE de Flamanville dispose d'un laboratoire d'environnement qui effectue des contrôles systématiques sur le milieu naturel dans un rayon de 5 km. L'air, les cours d'eau, les eaux souterraines et pluviales, la faune, la flore, le lait des vaches sont ainsi analysés en permanence.

2/ Les contrôles des pouvoirs publics

Toutes les mesures radioécologiques d'EDF sont contrôlées par les ministères de la Santé et de l'Industrie. Certaines mesures sont effectuées en double par l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)

L'IRSN dispose d'un réseau de surveillance fonctionnant 24 heures sur 24 et constitué de stations d'alerte mesurant en permanence la radioactivité ambiante.

Par ailleurs d'autres services de l'Etat comme les sapeurs-pompiers participent avec leurs équipes CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique) à la mesure de la radioactivité dans l'environnement.

Aucune surveillance organisée par la commune

C.4.3 la mitigation :

Néant

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

la commune dispose d'une carte communale élaborée en 1993, révisée le 01 juin 2003 et mise à jour avril et novembre 2004

Le risque nucléaire n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme

C.4.5 L'information et l'éducation :

Une information sera donnée dans le prochain bulletin municipal au printemps 2008

C.4.6 Le retour d'expérience :

1/ exercices de l'exploitant (PUI)

le CNPE de Flamanville organise entre 4 et 5 exercices internes de type PUI par an . Ils ont pour but de tester tout ou partie des consignes et l'organisation de crise. Ils reposent sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident.

2/ exercices des pouvoirs publics (PPI)

sur le plan national, des exercices de crise nucléaires sont programmés chaque année, dans un cadre interministériel, autour des sites nucléaires dotés d'un plan particulier d'intervention.

Ils ont pour but de tester dans son ensemble le dispositif prévu en cas de crise. Ils reposent en priorité sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident .

Il existe **deux** familles d'exercice PPI :

- a) des exercices à dominante " sûreté nucléaire ", n'entraînant pas d'actions réelles vis à vis de la population, pour tester principalement les processus de décisions à partir d'un scénario technique totalement libre ;
- b) des exercices à dominante " sécurité civile ", entraînant l'application réelle, avec une ampleur significative, des contre-mesures prévues dans le PPI pour la protection de la population (alerte, mise à l'abri, éloignement, ingestion d'iode...) à partir d'un scénario technique construit autour des conditions de jeu retenues pour la population.

3/ derniers exercices réalisés

le 21/03/2002 : exercice à dominante « sécurité civile »

le 14/12/2004 : exercice à dominante « sécurité civile »

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Un certain nombre de mesures de protection sont prises et en particulier une réglementation rigoureuse imposant aux centrales nucléaires :

- une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences
- une enquête publique
- la protection de l'installation contre les actes de malveillance
- des autorisations pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites de rejets,
- la maîtrise de l'aménagement autour du site
- l'information de la population

C 6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Arrêté du 23 mars 2007

Relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

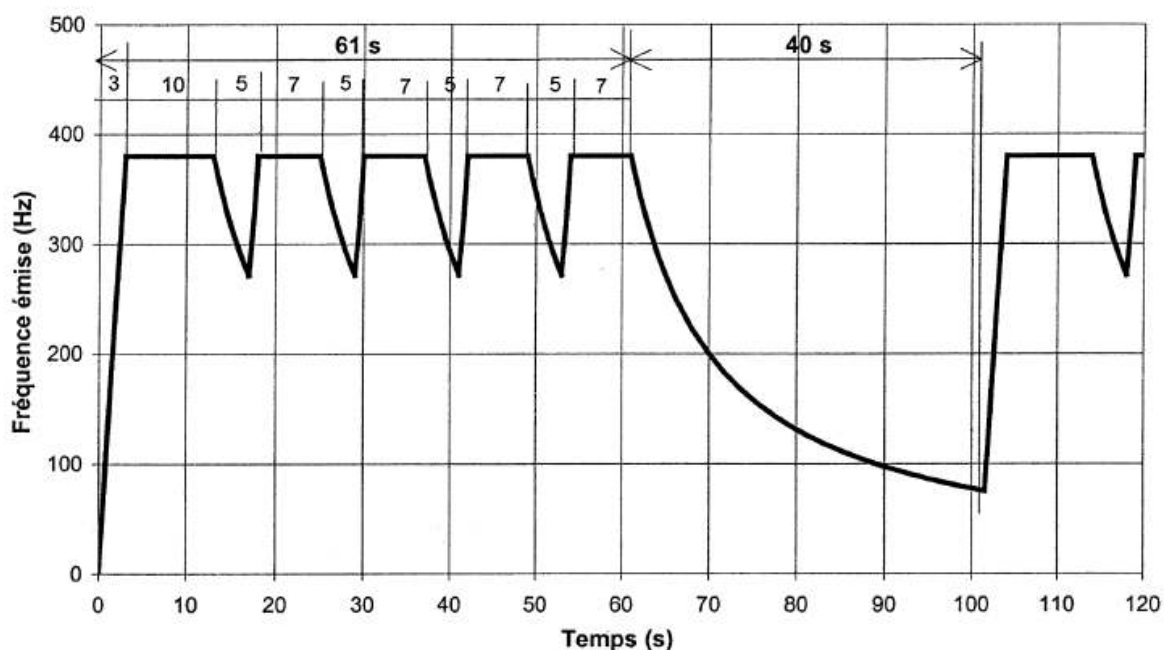
Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression au sens des articles L 1111-1 et L1111-2 du code de la défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe au sens de la loi du 13 août 2004 susvisée. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Comment ?

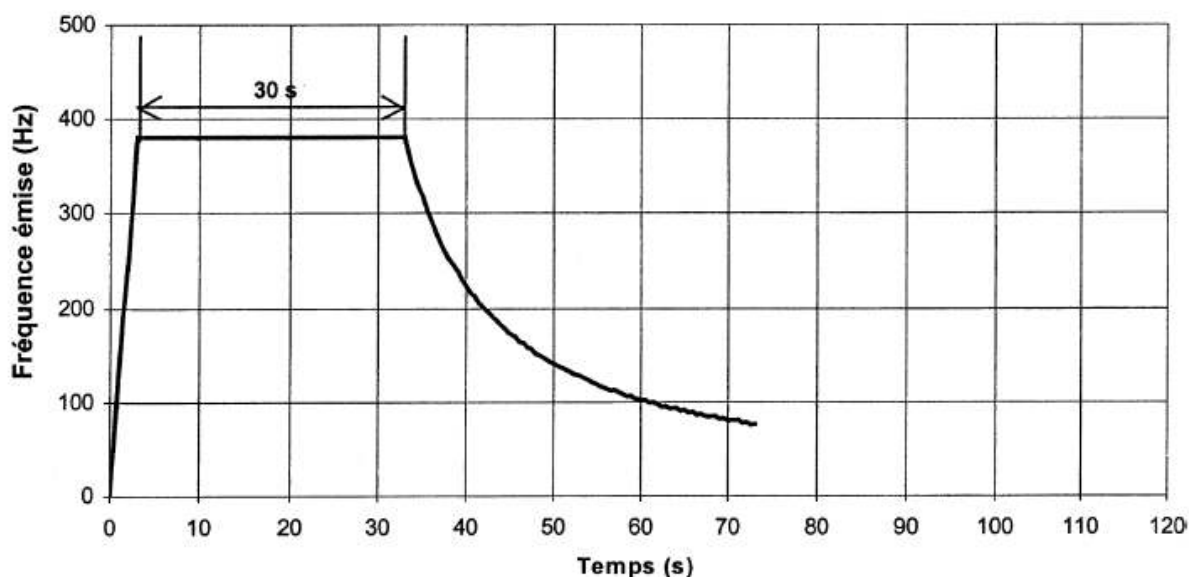
Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (10 Hz) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Fin d'alerte :

La décision d'émettre la fin d'alerte incombe directement au préfet chargé de la direction des secours : un son continu, non modulé est émis pendant trente secondes.

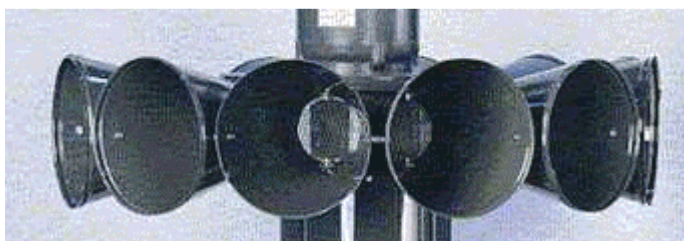


C.6.1.2 Les essais :

Les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels :

- pour les sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques, mentionnés au 2° du II de l'article 5 du décret du 12 octobre 2005 susvisé, les essais ont lieu **le premier mercredi de chaque mois, à midi** ;
- l'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique identique à celui décrit ci-dessus.

2/ Le dispositif mis en place par le CNPE de Flamanville



Le CNPE de Flamanville dispose d'une sirène de danger immédiat qui couvre la commune sur un périmètre de 2 km . Cette sirène est mise en œuvre par l'exploitant sur délégation du Préfet (arrêté ministériel du 30 novembre 2001). Il dispose également d'un système d'alerte téléphonique, pour prévenir les élus et la population dans un rayon de 2 km, similaire et complémentaire au dispositif de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA) mis en place par la préfecture .

Pour la commune de BENOITVILLE, **en situation de danger immédiat**, la population sera alertée par :

- le tocsin
- appel téléphonique de la population par les services de la mairie
- la radio locale : France Bleu Cotentin Cherbourg 100.7 ou Cap de la Hague 99.8

C.6.2 La distribution de pastilles d'iode :

En cas d'accident grave les centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif qui est un des radioéléments les plus dangereux dans un tel cas.

L'iode stable, destinée à saturer la glande thyroïde et à empêcher l'iode radioactif de s'y fixer, est distribué gratuitement par les pharmacies implantées à la périphérie de la centrale.

Une distribution préventive d'iode stable a eu lieu en mars 2000

En application des circulaires DGSNR/DDSC N°DEP-SD7-0046-2005 du 08 février 2005 et DGSNR/DDSC N°DEP-SD7-0249-2005 du 11 août relatives à la distribution de comprimés d'iode stable, une nouvelle campagne de distribution a été lancée le 3 octobre 2005. Un envoi postal destiné aux 6500 foyers situés dans le périmètre de 10 km autour du CNPE/Flamanville permet à chacun d'effectuer gratuitement le retrait de ce médicament en pharmacie.

Un stock d'iode existe en mairie pour les non résidents et les manifestations exceptionnelles

La posologie est d'un comprimé d'iode stable par adulte (homme et femme ; femme enceinte ; enfant de + 12 ans) un demi pour un enfant de 3 à 12 ans et un quart pour un nourrisson jusqu'à 36 mois.

C.6.3 Les fréquences radio :

- France Inter ou Radio France (une convention est passée avec l'état)
- France Bleu Cotentin Cherbourg 100,7
Cap de la Hague 99,8
Surtainville 100,4

C.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d’affichage :

Défini par l’arrêté municipal du 11 juin 2007.

L’affiche réglementaire des risques et consignes sera affichée aux lieux suivants :

- . La mairie de Benoistville**
- . L’église**
- . L’ancienne école**
- . Salle communale**
- . L’auberge du terroir.**

Le Maire est chargé de l’affichage dans les établissements recevant du public.

Le propriétaire de l’Auberge du terroir est chargé de l’affichage dans ses locaux.

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

Référence : plaquette d'information " Que faire en cas d'accident à la centrale nucléaire de Flamanville "
Edition 2004

En cas d'accident le Préfet peut demander à la population :

LA MISE A L'ABRI

- | | |
|--|--|
| S'abriter immédiatement en un lieu protégé | <i>Pour ne pas aller au devant du danger</i> |
| Allumer la radio et écouter :
- France inter
- France Bleu Cotentin 100.4 | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| Ecouter, sans sortir, les éventuelles consignes données par haut-parleur par les services de secours | <i>Pour se tenir informer de l'évolution de la situation</i> |
| Faire exécuter les consignes à son entourage | <i>Pour faciliter le travail des services de secours</i> |
| Surtout ne pas téléphoner aux services de Secours (sauf urgence) | <i>Pour libérer les lignes de secours</i> |
| Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |

L'ELOIGNEMENT

- | | |
|--|---------------------------------------|
| Rassembler dans un sac bien fermé ses affaires personnelles et médicaments éventuels | <i>Vous devez réagir très vite</i> |
| Emmener ses animaux familiers | |
| Se munir de ses papiers | |
| Couper le gaz | <i>Pour éviter l'explosion</i> |
| Fermer la porte à clef | <i>Pour garder vos biens à l'abri</i> |
| Rejoindre le point de rassemblement | |

C.7.3 Les brochures d'information de la population :

Dans le cadre de la connaissance du risque nucléaire, [la commune](#) dispose :

- du bulletin d'information "CLIF'INFO " transmis par *la Commission Locale d'Information de Flamanville (CLIF)* deux fois par an .Créée sur l'initiative du Conseil Général à la suite des recommandations de la circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981, elle a pour mission de participer au plan local à l'information du public sur l'impact de ces installations, d'informer sur les décisions des exploitants et les contrôles exercés par les pouvoirs publics
- de la plaquette d'information éditée par le CNPE distribuée dans tous les foyers en 2002 et 2004

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Les différents rayons du CNPE avec les communes concernées
- Les principaux sites exposés

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Benoitville 02 33 52 91 59
- CNPE Flamanville 02 33 04 19 09
- Autorité de sûreté nucléaire 01 40 19 87 23
- Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)
- Centre opérationnel gendarmerie : 17

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

. Pour en savoir plus, consultez le Centre d'Information et de Documentation du Public
Pour en savoir plus, consultez le site Internet de l'ASN :www.asn.gouv.fr

Commune
BENOITVILLE
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin :100.7 mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas

